



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

légionellose

Question écrite n° 40569

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la légionellose. A la suite du renforcement de la surveillance de cette maladie en 1997, le nombre de cas diagnostiqués et déclarés est en constante augmentation : 80 en 1996, 206 en 1997, 381 en 1998, 440 en 1999, 610 en 2000, et un peu plus de mille cas en 2003 ; 10 à 20 % des malades décèdent. Une étude réalisée sur les données de 1998 a estimé à 1200 le nombre de cas de légionellose diagnostiqués pendant cette année Institut national de veille sanitaire, alors que seuls 33 % avaient fait l'objet d'une déclaration. Preuve que la maladie passe le plus souvent inaperçue. Aucune protection ne peut être efficace à 100 % contre cette maladie, mais il est possible de limiter les risques, en commençant par faire respecter la loi qui oblige l'entretien régulier des sites à risques. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures de prévention et d'information qui peuvent être engagées pour mieux lutter contre la légionellose.

Texte de la réponse

Après une augmentation annuelle de près de 29 % observée entre 1998 et 2002, le nombre de cas déclarés de légionellose en 2003 (1 044 cas) est resté quasiment stable par rapport à 2002 (1 021 cas). L'exhaustivité de la déclaration n'ayant pas évolué significativement entre 2002 et 2003, il est probable que la stabilité du nombre de cas de légionellose est réelle. Depuis plusieurs années, les services du ministère chargé de la santé et du ministère de l'écologie et du développement durable travaillent conjointement à améliorer la maîtrise des risques de légionellose. Un plan de prévention des légionelloses concernant la période 2004-2008 a été élaboré en juin 2004. L'action gouvernementale porte notamment sur les tours aérorefrigérantes et les réseaux d'eau chaude sanitaire, reconnus comme sources de légionelles dans nombre d'épidémies. Ce plan vise également à améliorer les connaissances sur la bactérie légionelle et sur la maladie, d'une part ; à mieux maîtriser les sources de contamination et à améliorer la surveillance de ces installations, d'autre part. La prise en charge précoce des cas de légionellose et la gestion des crises sanitaires provoquées par des épidémies seront améliorées. Le ministère chargé de l'environnement prévoit d'actualiser et d'étendre les prescriptions techniques portant sur les tours aérorefrigérantes humides. Un recensement exhaustif des tours aérorefrigérantes humides en France, sous l'autorité des préfets, est en voie d'achèvement. Ce recensement va permettre de sensibiliser les exploitants aux risques liés aux tours aérorefrigérantes humides, notamment par la diffusion de bonnes pratiques d'entretien des installations. Enfin, les contrôles de l'inspection des installations classées seront renforcés, afin d'assurer la bonne application de la réglementation. Le ministère de la santé et de la protection sociale conduit des actions visant à maîtriser le risque sanitaire lié aux légionelles dans les réseaux collectifs d'eau chaude sanitaire des immeubles et dans les eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques. À ce titre, des prescriptions réglementaires seront finalisées en 2004, portant notamment sur la température de l'eau chaude sanitaire dans un but de prévention des risques de brûlure cutanée et de limitation des proliférations de légionelles. Des prescriptions techniques relatives à la conception et à la maintenance des réseaux d'eau intérieurs aux immeubles seront élaborées. Sur cette base, des guides de bonnes pratiques de gestion des risques sanitaires liés à l'eau seront diffusés aux responsables des établissements de santé et de

tourisme. Les missions d'inspection et de contrôle seront renforcées dans ces deux secteurs d'activité à partir de 2004.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40569

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3973

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 403